

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : En application de l'article L 2121-15 du CGCT - Mme Martine CHAUSSUNET

Ouverture de séance 19 h par Mr Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ - LUMEAU – DALLA-BARBA – KIERASINSKI-JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DELGADO - DRIVET - DELON – FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER – DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU – TERKI - SCHWARZER – DUBOURDIEU – BRUNO – DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme DIAZ

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

En application de l'article L 2121-17 du CGCT

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Arrivée de Mme LABAT à 19h29.

Mr Cesses : « Mr le Maire, j'ai une annonce concernant l'affaire des chamallows, je souhaiterais la dire pendant le conseil municipal. »

Mr le Maire : « On verra ça à la fin de la séance. Après, c'est un peu prématuré. Avant que vous fassiez l'annonce, je vous préviendrais mais ça me paraît prématuré. »

Mr Cesses : « Ça, ça n'engage que vous, Mr le Maire. »

Mr le Maire : « Je vous donnerai mes raisons et vous prendrez vos responsabilités.

De plus, je vous prie de nous excuser pour l'absence du procès verbal du mois d'avril. Je sais que certains l'ont réclamé à Mme Despax qui n'a pas eu le temps de le finaliser en raison des différents travaux qu'elle a faits pour les élections présidentielles et législatives.»

Mme Petit : « Je voudrais dire que je ne participerai à aucun vote lors de cette séance. Je vais simplement expliquer pourquoi. Le dysfonctionnement de La Poste fait que je n'ai eu les documents que hier soir et je n'ai pas eu le temps de les étudier comme je le souhaitais. Je préfère ne pas m'engager sur quoi que ce soit. »

Mr le Maire : « D'accord. »

1. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

20-2017 du 4 avril :

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – Cabinet conseil LEXIS

Montant de la prestation :

Phases	Prix HT	Prix TTC
Phase 1 : conduite de projet	600,00 €	720,00 €

Phase 2 : Collecte de l'information- diagnostic des risques	1 800,00 €	2 160 €
Phase 3 : Alerte et information des populations	600,00 €	720,00 €
Phase 4 : Recensement des moyens	1 200,00 €	1 440,00 €
Phase 5 : Organisation communale (gestion de crise)	1 200,00 €	1 440,00 €
Phase 6 : Les outils opérationnels et DICRIM	3 000,00 €	3 600,00 €
Phase 7 : Le maintien opérationnel du dispositif	1 200,00 €	1 440,00 €
TOTAL	9 600,00 €	11 520,00 €

La durée de la mission est de 12 à 13 semaines.

Mr Chagniot : « Vous avez choisi le cabinet Lexis. J'aimerais savoir s'il y a eu un appel d'offres ? »

Mr le Maire : « Oui, il y a eu une consultation de plusieurs sociétés. »

Mr Diouf : « Pourquoi, il n'y a pas eu appel à un des agents de la commune ? »

Mr le Maire : « C'est tellement complexe à faire. Il est vrai que des agents nous ont dit qu'ils pouvaient le faire sauf qu'ils avaient d'autres travaux à réaliser et donc, au bout d'un moment, vu que le PCS était obsolète, on a préféré le faire faire. Effectivement, le dernier a été fait par un agent et il est inexploitable aujourd'hui. »

Mme Falières : « Le dernier n'a pas été fait par un agent en intégralité. C'est moi qui l'ai fait. »

Mr le Maire : « D'accord. Il est inexploitable aujourd'hui parce que la réglementation évolue aussi. »

Mme Falières : « Mais l'élu référent aurait pu le faire. »

Mr le Maire : « Non, non. Vous pouvez dire que vous, vous en êtes capable mais effectivement, nous, on préfère la modestie et dire qu'on en est incapable. »

Mme Falières : « On aurait économisé 11 000 €. »

Mr le Maire : « Absolument. »

21-2017 du 7 avril :

Fourniture des tickets restaurant – Marché 2016 F 015 – NATIXIS INTERTITRES

L'accord cadre sans minimum ni maximum est à bons de commande.

Les estimations sont les suivantes (valeur du titre 5 €) :

– Minimum annuel	60 agents x 14 tickets x 12 mois	10 080 tickets restaurants	50 400 €
Soit pour 4 ans			201 600 €
– Maximum annuel	100 agents x 14 tickets x 12 mois	16 800 tickets restaurants	84 000 €
Soit pour 4 ans			336 000 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Mr Chagniot : « J'ai la même question. Sur quels critères NATIXIS a été choisi ? »

Mr le Maire : « Il y a eu une commission d'appel d'offres pour ce marché là. Je n'ai pas la répartition exacte mais il n'y avait pas que le critère prix. Sachez qu'il y avait des fournisseurs qui les vendaient à plus de 5 €. Donc, il y en a qui prennent des frais à chaque employeur, 5,10 € et ensuite il y avait une partie sur la facilité de commande, les délais de réception etc. Il suffit de consulter le dossier de la commission d'appel d'offres. Je tiens à préciser que jusqu'à présent il n'y avait pas de commission d'appel d'offres pour les titres restaurants. Donc, ça fait partie des régularisations. »

Mr Chagniot : « La somme qui est annoncée, c'est la somme hors participation du personnel ou elle est incluse ? »

Mr le Maire : « Là, c'est la somme totale. Donc pour la commune, c'est divisé par deux. »

22-2017 du 25 avril :

Contrat d'engagement pour des représentations avec Patrick ARPAILLANGE dans le cadre des projets musicaux « La Salvetat en scène » (8 avril, 12 mai et 14 octobre 2017)

En rémunération de chacune des prestations, Patrick ARPAILLANGE recevra une rémunération de 186,10 € nets et 213,90 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

Mr Cesses : « Je souhaiterais qu'on parle rapidement des raisons du choix de l'artiste choisi en l'occurrence Mr Patrick Arpaillange. »

Mr le Maire : « C'est lui qui assure la prestation techniques des représentations qui ont lieu le 8 avril, le 12 mai et le 14 octobre. Le choix, c'est qu'il est disponible et en termes de prix, il offrait les prestations les moins élevées pour la commune. »

23-2017 du 10 mai :

Missions complémentaires à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une habitation en Maison Associative – TOCRAULT & DUPUY

Factures correspondantes aux honoraires :

	Montant HT
VISA : mission VISA des études d'exécution	1 988,50 €
AOR : mission aide à la réception des ouvrages	1 988,50 €
TOTAL HONORAIRES HT	3 977,00 €
TVA 20 %	795,40 €
TOTAL HONORAIRES TTC	4 772,40 €

Mr Cesses : « Quel est le nouveau coût total de cette réhabilitation ? Et de combien dépasse-t-elle le budget initial ? Je parle de la maîtrise d'œuvre. »

Mr le Maire : « Alors ce sont des missions complémentaires donc ce n'est pas traité comme un avenant. Le montant initial, je ne l'ai pas ici. On peut vous le communiquer. Sinon, il suffit de regarder les précédentes décisions municipales et vous l'aurez. Et effectivement, là ce n'est pas précisé car on n'est pas dans le cadre d'un avenant. »

Mr Cesses : « Je vous serai gré de nous le communiquer. »

Mr le Maire : « Si vous êtes pressé, vous l'avez sur le site internet de la commune. »

Mr Chagniot : « En quoi consiste les deux missions ? »

Mr le Maire : « Le VISA c'est une prévisualisation des études d'exécution. Donc c'est le maître d'œuvre qui prévalide ce que vont faire les entreprises sélectionnées et l'AOR, il aide à la réception. Une fois que les travaux sont réalisés, il apporte son savoir faire pour valider la réception des ouvrages. »

Mr Chagniot : « Auparavant, c'était le personnel de la mairie qui faisait ça. »

Mr le Maire : « Oui, mais sur cette mission, si la question est pourquoi sur ce bâtiment on a fait appel à des missions complémentaires, c'est lié à des problématiques d'accessibilité fortes sur ce bâtiment où il y a des rampes d'accès qui font qu'il était essentiel de le faire valider de manière plus officielle que par un simple agent. Donc, c'est lié à l'accessibilité de ce bâtiment. »

Mr Chagniot : « Mais la commission de sécurité avec la commission handicap ils auraient fait la même chose. »

Mr le Maire : « Mais là, il y a des contraintes techniques qui compliquent la réalisation de tout ce qui est accessibilité. »

24-2017 du 10 mai :

Fourniture et acheminement en gaz naturel – marché 2017 F 008 – GAZ DE BORDEAUX

Les estimations sont les suivantes :

	Montant HT	Taux et montant TVA	Montant TTC
Montant annuel de consommation	31 871,04 €	20 % 6 374,21 €	38 245,25 €
Abonnement fixe par an	7 560,86 €	5,5 % 415,85 €	7 976,71 €
Taxes et contributions : CTA par an	404,07 €	5,5 % 22,22 €	426,29 €
Taxes et contributions : TICGN par an	6 914,88 €	20 % 1 382,98 €	8 297,86 €
TOTAL ANNUEL	46 750,85 €	8 195,26 €	54 946,11 €

Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

Mr Cesses : « Avec quel fournisseur notre commune avait-elle un contrat ? Et depuis combien de temps ? »

Mr le Maire : « On était en contrat avec ENI depuis 2015. Nous avons renégocié le contrat et donc à partir de 2018, on change de fournisseur, on sera au Gaz de Bordeaux. »

Mr Cesses : « A combien vous avez évalué l'économie ? »

Mr le Maire : « Par rapport à l'actuel c'est sur 3 ans 31 744,31 € TTC donc divisé par 3, ça fait environ 10 300 € par an. »

Mr Barois : « Ce qui correspond à 16 % de réduction pour la même consommation. »

25-2017 du 16 mai :

Conception, mise en page et impression du journal municipal – Marché 2017 PS 005 – MICROSOPHIA

L'accord cadre avec minimum et maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Période	Minimum	Maximum
1	11 000,00 €	21 000,00 €
2	18 000,00 €	36 000,00 €
3	18 000,00 €	36 000,00 €
4	18 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL HT	65 000,00 €	129 000,00 €
TOTAL TTC	68 575,00 €	136 095,00 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutés des prix unitaires fixes dans le bordereau des prix unitaires comme suit :

Magazine	Unité	Pour 20 pages	Pour 24 pages	Pour 28 pages
		Prix HT	Prix HT	Prix HT
Conception et en mise en page	Par numéro	1 300,00 €	1 488,00 €	1 680,00 €
Impression	Par numéro	1 427,80 €	1 593,90 €	1 892,00 €
Réalisation du flapbook	Par numéro	60,00 €	72,00 €	84,00 €
TOTAL HT		2 787,80 €	3 153,90 €	3 656,00 €
TOTAL TTC		2 941,13 €	3 327,36 €	3 857,08 €

Le marché est conclu pour une période initiale de 8 mois et 2 semaines : à compter du 18/04/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat est de 44 mois et 2 semaines.

Mr le Maire : « C'est le marché pour le prestataire du nouveau bulletin municipal. Donc, les tarifs vous ont été communiqués. Pour info, le prix moyen avec le fournisseur précédent, on était à 5 189,36 € TTC pour chaque tirage de journal et donc là, vous pouvez voir qu'avec ce nouveau fournisseur et suivant le nombre de pages on varie entre 2 941 € et 3 857 €. »

Mme Meyer : « C'est un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum. A quoi correspond le minimum ? Parce qu'en dessous, vous mettez un prix à l'unité en fonction du nombre de pages, combien vous comptez faire de numéros pour qu'on arrive à un minimum de 18 000 € »

Mr Barois : « Les calculs ont été faits de la manière suivante : 5 tirages à 20 pages par tirage... »

Mme Meyer : « Ça ne fait pas 18 000 €. »

Mr Barois : « Et pour la première année, pour 3 tirages... »

Mme Meyer : « Je ne compte pas la première année. »

Mr le Maire : « Non mais c'est l'accord cadre, le tableau que vous avez au-dessus. »

Mme Meyer : « Mais vous devez commander un minimum de 18 000 €. Pour la deuxième année par exemple. On est d'accord ? Donc, combien ça fait de numéros ? »

Mr Barois : « Entre 5 et 7 numéros. »

Mme Meyer : « C'est ça. Ça ne fait pas 5 numéros. A 2 780 € pour le plus petit, pour arriver à 18 000 €, il faut faire 6.5 numéros à peu près. »

Mr Barois : « On est aujourd'hui à une moyenne de 24 pages. Si vous faites le calcul, on doit être dans les chiffres correspondants. »

Mme Meyer : « Donc, le 20 pages ne compte pas. »

26-2017 du 16 mai :

Maintenance et entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA – Marché 2017 PS 006 – TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITÉ

Le montant total s'élève à 9 564,71 € HT soit 11 477,65 € TTC

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de 4 ans.

Mr Cesses : « Pouvez-vous expliquer le choix de ce prestataire ? »

Mr le Maire : « Il y a eu un marché qui a été monté pour cette opération là, une mise en concurrence, on a pris le mieux disant dans le cadre du groupe des marchés publics. »

Mr Cesses : « Vous seriez dire le coût de la prestation de 2016 ? »

Mr le Maire : « 18 387,26 € TTC. Et là, on est à 11 477,65 €. »

27-2017 du 18 mai :

Acquisition de deux véhicules 100 % électriques – Marché 2017 F 008 - RENAULT RETAIL GROUP

Les montants correspondants aux factures s'élevaient comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
LOT 1	Citadine (véhicule et équipements)	11 564,26 €	3 511,50 €	15 075,76 €
	Location mensuelle de la batterie	102,73 €	20,55 €	123,28 €
	Installation prise	746,40 €	149,28 €	895,68 €
LOT 2	Utilitaire léger (véhicule et équipements)	13 722.63 €	3 936.37 €	17 659.00 €
	Location mensuelle de la batterie	77,18 €	15,44 €	92,62 €
	Installation prise	1 200.84 €	240.17 €	1 441.01 €

Le montant total du marché s'élève à : 33 710,89 € HT soit 40 453,07 € TTC

- Lot 1 : 16 008,94 € HT soit 19 210,73 € TTC (dont la location de la batterie sur 36 mois)
- Lot 2 : 17 701,95 € HT soit 21 242,34 € TTC (dont la location de la batterie sur 36 mois)

Le marché est conclu pour une période de 12 semaines (délai de fourniture des véhicules et installation des bornes de recharge).

La durée de location des batteries est de 36 mois.

Mr Cesses : « Je n'ai pas de question mais juste une remarque. Votre tableau et vos chiffres sont complètement faux. Vous vous êtes trompés deux fois. Vous annoncez un chiffre TTC alors que ce n'est pas le bon et en plus au niveau du calcul de la TVA, si je sais bien compter, vous avez appliqué une TVA à 30 %. »

Mr le Maire : « En fait, c'est un peu particulier pour les véhicules électriques. Il faut déduire 6 300 € d'aides de l'Etat donc en gros le montant HT qui a été mentionné, la TVA est sur le prix total et le TTC correspond à ce qu'on a réellement acquitté. »

Mr Cesses : « Donc, vous expliquez que le lot 1 le HT c'est 16 008.94 €. Or, ça c'est votre TTC. Et après, vous appliquez un taux de TVA sur un montant déjà appliqué de la TVA. C'est une première erreur. »

Mr le Maire : « Je ne pense pas mais on vérifiera. Je mets en garde par rapport à ce calcul où le prix final est déduit d'une aide de l'Etat. C'est ce qui doit faire le décalage. »

Mr Cesses : « Vous ne parlez pas d'aides de l'Etat mais de prix HT et TTC. »

Mr le Maire : « Si vous voulez affirmer que c'est faux, affirmez que c'est faux. Après, j'essaie de vous expliquer pourquoi on arrive à ces chiffres là. Si ça ne vous intéresse pas, dites que c'est faux. »

Mr Cesses : « Ce qui nous intéresse, Mr le Maire, c'est que votre tableau est faux. »

Mr Bergougniou : « C'est votre impression, ce n'est pas la notre. »

Mr Cesses : « Ce que je vous propose, c'est de le revoir au prochain conseil. »

Mr Bergougniou : « Mais non, on ne reverra rien du tout, refaites vos calculs. »

Mr Cesses : « Vous ne savez pas compter. Et le tableau est faux. »

Mr le Maire : « S'il est faux, on le corrigera. »

Mme Morange : « Voilà autre chose, on ne sait pas compter. Et vous, vous arrivez à peine à lire et nous, on ne sait pas compter. »

Mr le Maire : « Mr Cesses, s'il est faux, on fera la décision municipale pour être aux normes. Et s'il n'est pas faux, on ne la fera pas. C'est tout ce que je peux vous dire. Effectivement, vous avez attiré notre attention sur la complexité de ce tableau, c'est tout ce que je retiens. »

Mr Abdelaoui : « Non mais attendez. Sur le lot 1, la TVA à 20 % de 16 008,94 € ça fait 3 201 € exactement. »

Mme Falières : « Donc, ce n'est pas bon. »

Mr Cesses : « Il y a une double erreur. »

Mr le Maire : « Non mais les chiffres sont bons. Ils ont été correctement recopiés. L'original, ce n'est pas nous qui l'avons fait donc il est bon. »

Mme Falières : « Je pense qu'il faut que tout le monde se calme dans le sens où aujourd'hui on nous présente quelque chose qui est caduc, qui n'est pas bon car les calculs ne sont pas bons. »

Mr le Maire : « Est-ce que vous m'avez entendu ? Si vous voulez on va passer ¼ d'heure, on va rajouter les 6 000 €... »

Mme Falières : « Non, on ne va pas passer ¼ d'heure. »

Mr le Maire : « Ce que je conteste, c'est quand on me dit que notre document est faux. Il n'est pas faux. Il n'est pas compréhensible, ça je peux le dire mais il n'est pas faux. Il y a une différence entre les deux. »

Mme Falières : « Je respecte le fait que vous disiez qu'il n'est pas faux. Pour nous, il ne peut être que faux car vous ne nous avez pas donné l'explication. Nous, nous vous demandons aujourd'hui de présenter en conseil quelque chose qui est juste et droit. »

Mr le Maire : « Même si je vous ai donné l'explication. »

Mr Dalla-Barba : « Mais c'est juste. »

Mme Falières : « Non. Là-dessus, il n'y a pas l'explication comme quoi l'Etat va vous donner une subvention. »

Mr le Maire : « Tout le monde le sait ça. »

Mme Falières : « Je vous demande aujourd'hui de nous présenter un document où vous précisez la subvention de 6 000 € de l'Etat. Pour moi le document est caduc, même si c'est une décision. »

Mr le Maire : « Donc, je demanderai à ce qu'on vérifie. »

Mme Falières : « Donc, tout le monde se calme, tout le monde sait lire, tout le monde sait écrire et tout le monde sait compter. Donc, maintenant, vous respectez tout le monde et tout le monde a le droit de s'exprimer. »

Mr le Maire : « Ce n'est pas le problème de se respecter. C'est quand on me dit que le document est faux. »

Mme Falières : « Mais Mr Arderiu, reconnaissez-le, dans votre cas, il est juste mais pas pour nous. »

Mr le Maire : « Il n'est pas compréhensible. Mais ensuite, je peux vous dire qu'on a versé ce montant de TVA et ce montant TTC. »

Pour information, le tableau a bien été vérifié par le service des Finances et des Marchés Publics et les données sont correctes.

Mr Chagniot : « Toujours concernant ce point. La location de la batterie est pour combien de kilomètres ? Par rapport au prix public pour les particuliers, c'est excessivement cher. »

Mr le Maire : « Sur ce véhicule, c'est le même prix que pour les particuliers, je crois que c'est pour 20 000 kms/an donc c'est-à-dire le prix à 79 € pour les particuliers c'est pour 12 500 kms/an. »

Mr Chagniot : « 20 000 kms/an ? Mais vous allez ou avec ? »

Mr le Maire : « Je peux répondre à la question à qui sont destinés ces véhicules. Le premier véhicule, c'est celui de remplacement de la directrice adjointe des services techniques qui était tombé en panne donc ceci expliquant les distances parcourues. C'est un véhicule de service. Le deuxième, c'est un Kangoo pour le CTM. »

Mr Chagniot : « Vous pouvez expliquer pourquoi l'installation de la prise est presque le double sur la deuxième que sur la première ? »

Mr le Maire : « Parce que sur la première, c'est une prise renforcée, simple de 16 A mais renforcée pour les véhicules électriques, ils mettent des fils plus gros. Le deuxième, c'est une wallbox, un boîtier qui fait une charge un peu plus rapide. »

Mr Chagniot : « La wallbox, les prix chez Renault, c'est 895 €. »

Mr le Maire : « Après, il y a une participation du fournisseur. Si vous voulez aller par là, il y a même des périodes où c'est gratuit. Il y a des périodes où ils disent que la wallbox est offerte. »

Mme Falières : « Par contre, vous mettez que le marché est pour une période de 12 semaines c'est la livraison ? »

Mr le Maire : « C'est la fourniture des véhicules et l'installation des bornes de recharge. »

Mme Falières : « Donc, ce sera fourni dans les 12 semaines. »

Mr Bergougnou : « Mais il y en a une qui est là déjà. »

Mme Falières : « Je ne sais pas, on ne m'a pas fait les présentations. Une autre question : est ce que Mr Schwarzer a participé au projet ? »

Mr le Maire : « Non. »

Mme Falières : « On ne le voit plus et il s'occupait de tout ce qui était écolo donc... »

Mr le Maire : « On fait sans lui. »

Mme Falières : « Que l'on soit clair. »

Mr le Maire : « Il y avait une volonté de passer au véhicule électrique, ça ne semble pas vous ravir mais je rappelle que c'était également une obligation réglementaire. »

Mr Chagniot : « Vous nous prêtez des propos qui ne sont pas tout à fait exacts. Nous, on s'interroge sur la partie financière et pas du tout sur les véhicules électriques. »

Mr le Maire : « Je faisais de la provoc en disant ça mais effectivement vu le nombre de remarques, les kilomètres, les prises etc. »

Mr Chagniot : « Oui mais permettez-nous quand même de poser des questions puisqu'on n'a pas de réponses en amont. »

Mr le Maire : « Oui, bien sûr. Je rappelle que c'est une obligation réglementaire et que les collectivités, dans le cadre du renouvellement de la flotte, doivent inclure 20 % de véhicules à faibles émissions. Donc, avec ces deux véhicules, on a bien rattrapé le retard. »

28-2017 du 14 juin :

Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe DUNE à l'occasion de la fête de la musique.

En rémunération de leur prestation, les musiciens recevront les rémunérations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Rémunérations</u>	<u>Cotisations</u>
PIRES Christophe	145 € (182,02 € brut)	122,20 €
PLANAS Pierre	115 € (144,36 € brut)	96,93 €
CABOT Marlène	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
RICHAUD Hervé	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
MIKHAIL Helios	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
CURTIL Thomas	115 € (144,36€ brut)	96,93 €
BEN Guillaume	93,97 € (117,96€ brut)	79,17 €
TOTAL	813.97 € (1 021.78€ brut)	686.02 €

Soit le versement de 813.97 € nets et 686.02 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

Mr Cesses : « Quels sont les critères du choix de cet artiste ? »

Mr le Maire : « Sur des critères artistiques et de coût. »

Mr Chagniot : « Qu'est ce que va payer la commune ? Le brut ou le net ? »

Mr le Maire : « Les deux. On paie comme tous les salaires le net, comme la masse salariale. Le cumul du net de l'employé plus les charges salariales et patronales. »

Mr Chagniot : « Et les cotisations, c'est en plus ? »

Mr le Maire : « Ce sont les cotisations patronales donc dans les rémunérations il y a 1 021,78 € brut ça correspond à 813,97 € net plus le delta de cotisations salariales et les cotisations, ce sont des patronales. Donc, ce que paie la commune, c'est 1 021,78 € + 686,02 €. »

Mr Chagniot : « Nous, ce qui nous intéresse, c'est ce que ça coûte à la commune. On a un problème de compréhension des tableaux. »

Mr Cesses : « Bien que celui-ci soit juste. »

Mr le Maire : « On n'avait pas d'aide de l'Etat sur celui-là. »

29-2017 du 22 juin :

Avenant n°1 au marché PS15 003 Contrat de maintenance informatique des services administratifs de la commune – AGORA VITA

Montant initial du marché	7 600,00 € HT	9 120,00 € TTC
Montant de l'avenant	- 1 280,00 € HT	- 1 536,00 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	- 16,84 %	
Montant du nouveau marché	6 320,00 € HT	7 584,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PERMIS CITOYEN »

Voir document joint

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Mission Locale de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif « Permis citoyen » et de l'autoriser à la signer.

Arrivée de Mme LABAT à 19h29.

Mme Meyer : « Combien de jeunes sont concernés ? »

Mr le Maire : « Que 6 cette année. Il y en avait jusqu'à 10-12. »

Mme Meyer : « Comme vous payez tout, en fait, vous avez revu le nombre ? »

Mr le Maire : « Comme on finance, à enveloppe équivalente, on a réduit le nombre de bénéficiaires. Mais d'un autre côté, la Mission Locale est exigeante et elle évite de proposer des jeunes quand elle sent qu'ils ne s'inscrivent à la Mission Locale que pour le permis de conduire. Ils essaient de les détecter et ne proposent pas tous les jeunes qui s'inscrivent. C'est leur valeur ajoutée. »

Mme Falières : « L'année dernière, quelles ont été leurs missions ? »

Mr le Maire : « L'année dernière, ils étaient intégrés dans les services. Une partie au CTM, d'autres dans les services administratifs et techniques. »

Mme Falières : « Ils avaient des actions ou ils étaient en observation ? »

Mr le Maire : « Non, ils avaient des actions. Ils ont un contrat précis. »

Mme Falières : « Et pour ceux qui en bénéficient, il y a un quotient familial ? »

Mr le Maire : « Ils sont éligibles à la Mission Locale mais honnêtement, je ne sais pas répondre à cette question. »

Mme Falières : « On en avait parlé l'année dernière. »

Mr le Maire : « Ils sont éligibles à la Mission Locale et je pense qu'ils voient plus la difficulté d'insertion professionnelle. Mais ils le gèrent aussi. Ils connaissent aussi les revenus des jeunes, du foyer, ils savent s'il est indépendant ou pas. Ils parlaient du dispositif qu'ils peuvent leur offrir en complément du permis. »

Mme Falières : « Parce que vous pouvez avoir des parents qui ont les moyens mais le gamin est en difficulté. »

Mr Diouf : « Est-ce que vous avez envisagé d'évoluer par rapport à la cible ? On en avait parlé. Par exemple, des parents qui sont en difficulté financière. »

Mr le Maire : « Ça, c'est vous qui l'aviez proposé et aujourd'hui, la difficulté c'est que nous, on aime bien ne pas à avoir à les sélectionner. Si on faisait la sélection, on aurait d'autres discussions à ce même moment. Aujourd'hui, le partenariat avec la Mission Locale nous convient. Effectivement, cela réduit le périmètre aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et effectivement, je l'avais dit, j'ai été interpellé par des jeunes en difficulté financière mais qui font des études et eux, ne peuvent pas en bénéficier car ils ne sont pas éligibles à la Mission Locale. Et à ce jour, on n'a pas évolué par rapport à ça. »

Mme Falières : « Mais j'espère que le CCAS a son mot à dire parce qu'un gamin qui vient se confier au CCAS... »

Mr le Maire : « Le CCAS n'intervient pas là dedans. »

Mme Falières : « C'est vraiment dommage. »

Mme Diaz : « Vous auriez pu le faire avant aussi au CCAS. »

Mme Falières : « Mais c'est vous qui avez instauré le permis, ce n'est pas moi. »

Mme Diaz : « Mais on ne peut pas le faire pour tout le monde, ce n'est pas le CCAS. »

Mme Falières : « Vous faites votre politique et moi, j'ai fait la mienne. »

Mme Morange : « Vous n'avez pas fait grand-chose non plus. »

Mme Falières : « Pardon ? Vous faites ce que vous voulez et nous, on a fait ce qu'on voulait. »

Mme Morange : « Mais alors, ne nous attaquez pas. »

Mme Falières : « Mais je ne vous ai pas attaqué, je suis en train de vous dire qu'un gamin qui vient se confier au CCAS comme ça nous est arrivé et qui dormait sous un abribus avenue des italiens, vous comprenez bien que c'est le rôle du CCAS de l'aider. »

Mr le Maire : « Oui mais cela n'a rien à voir. Si le CCAS décide de participer à une aide pour financer quoi que ce soit... »

Mme Falières : « Mais je ne dis pas pour financer, vous n'avez pas compris. »

Mr le Maire : « Ce dispositif n'a rien à voir avec le CCAS, je vous le redis. Et il est financé par la baisse des indemnités des élus. »

Mme Falières : « Mais quand vous dites qu'il n'y a rien eu de fait, moi non plus, je ne sais pas ce que vous faites, vous donnez la politique que vous voulez, à votre commune et à votre CCAS. Je pense que j'en ai fait des choses. »

Mr le Maire : « Vous êtes élue membre du CCAS et vous êtes la bienvenue pour savoir ce qu'il s'y passe. »

Mme Falières : « Mais vous ne risquez pas de me voir aux heures où vous mettez vos réunions du CCAS, je travaille. »

Mme Morange : « C'est toujours la même heure que depuis que nous sommes élus, vous êtes venue trois fois au début et ça ne vous dérangeait pas et ça vous dérange maintenant. Dîtes moi l'heure qui vous arrange. »

Mr le Maire : « Enfin, 18h30, c'est une heure classique pour convoquer. »

Mme Morange : « Mais après vous pouvez prendre des heures aussi, ce n'est pas interdit. Je veux dire qu'au début, elles vous convenaient bien mes heures. »

Mme Falières : « Mme Morange, vous travaillez peut être à domicile, vous faites ce que vous faites, moi, je suis désolée, je ne travaille pas à domicile et les rendez-vous sont le soir. »

Mme Morange : « Mais vous avez le droit à des heures pour ces réunions. »

Mme Falières : « Non, je n'ai pas le droit à des heures. »

Mme Morange : « Et bien c'est dommage. On en fait un tous les 2 mois, vous pouvez vous déranger au moins une fois sur deux. »

Mme Falières : « Non. »

Mme Morange : « Alors, je vois que le CCAS ne vous intéresse pas trop. »

Mme Falières : « Si ça m'intéresse mais pas à votre manière. »

Mr Diouf : « Est-ce que vous envisagez de faire évoluer la situation ? »

Mr le Maire : « Aujourd'hui non. Envisager, je ne dis pas qu'on est fermé à ça mais on n'a pas de travaux en cours sur le sujet. »

Voté à l'unanimité.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES : FIXATION DU FORFAIT 2016-2017

Mr le Maire expose :

Pour des raisons diverses et variées, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes. La participation demandée aux communes est calculée sur la base du coût moyen d'un élève, d'après les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, constatées au Compte Administratif de la commune d'accueil. Cette contribution doit aussi tenir compte des ressources de chacune des communes.

Pour l'année scolaire 2015 / 2016, le coût moyen d'un élève salvetain s'élevait à 714 € (chiffres extraits du CA 2016).

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 922.47 €, pour l'année scolaire 2016 / 2017, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes dont PLAISANCE DU TOUCH, FONTENILLES, FONSORBES et LEGUEVIN, aucune participation ne sera demandée.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant de ce forfait pour l'année 2016/2017.

Vote pour l'année en cours soit 2016/2017.

Mme Meyer : « Je ferai juste l'observation que ça augmente quand même de 30 %. »

Mr le Maire : « La raison c'est qu'on a amélioré la façon de comptabiliser, de calculer ce montant là. On voyait qu'on était très décalé par rapport aux communes extérieures qui nous demandaient de payer. On a cherché à comprendre pourquoi et c'est parce que le calcul sur la part de fonctionnement sur ces activités là, il manquait des choses qui ont été ajoutées et qui a permis d'augmenter ce coût. »

Mme Meyer : « Il manquait quoi ? »

Mr le Maire : « Alors ce n'est pas moi qui l'ai fait donc il manquait quoi ? »

Mr Abdelaoui : « Tout le personnel qui travaillait à temps partiel car le ménage n'est pas fait à 100 % uniquement dans les écoles donc tout ça a été recalculé de façon très juste. »

Mr le Maire : « L'objectif, c'est d'avoir une vision la plus réaliste possible du coût de fonctionnement d'un élève pour être dans des tarifs cohérents dans le reste du territoire. Effectivement, il y a des communes où c'est 1 100 €. On est monté à 900 € mais il nous arrive souvent plus de 1 000 €. »

Mme Meyer : « Comparé à quelle commune ? »

Mr Abdelaoui : « Lèguevin. »

Mr le Maire : « On est à peu près dans la même typologie et ils arrivent à passer les 1 000 €. Ils en rajoutent peut être encore plus mais... »

4. RAPPORT A LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUITE A OBSERVATIONS

Mr le Maire expose :

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a transmis le 25 novembre 2015 un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de La Salvetat Saint Gilles.

Suite à ces observations, l'exécutif de la collectivité territoriale doit présenter avant le 31 août 2017 les actions qu'il a entreprises dans un nouveau rapport.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse des rapports qui lui sont communiqués.

Voir document joint

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport à transmettre à la chambre régionale des comptes.

Mme Meyer : « Le rapport, c'est cette feuille ? C'est ça que vous appelez un rapport ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mme Meyer : « Donc, quand la CRC vous demande de baisser vos dépenses, vous mettez juste à côté ce qui a été prévu et ce que vous avez réalisé ? C'est ça les explications que vous donnez à la CRC ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mme Meyer : « D'accord. Vous n'avez pas honte. »

Mr Abdelaoui : « Je ne sais pas mais ce sont des commentaires comme ça que je ne tolère pas. « Vous n'avez pas honte », vous pouvez vous abstenir. »

Mme Meyer : « M'abstenir de quoi ? »

Mr Abdelaoui : « De faire ce type de commentaire. »

Mme Meyer : « D'envoyer ça à la CRC ? »

Mr Abdelaoui : « Ça ne vous regarde pas. »

Mme Meyer : « Si, ça me regarde. »

Mr Abdelaoui : « Donc, la prochaine fois, je ferai des commentaires désobligeants. Soit c'est constructif, soit vous vous taisez. »

Mme Meyer : « Mais c'est constructif car ça, ce n'est pas un rapport pour moi. »

Mr Abdelaoui : « Mais c'est pour vous. Vous n'êtes pas la Chambre Régionale des Comptes. »

Mr Cesses : « J'ai quelques remarques. Par rapport à votre tableau. Le point 1 « Maitrise de l'évolution des charges de gestion ». La maîtrise de l'évolution des charges de gestion ne se mesure pas en fonction des prévisions et des réalisés, ce que vous avez fait. Mr le Maire, le point 1 de votre tableau ne veut rien dire. Je m'explique. Une évolution se mesure d'une année sur l'autre. Pour ce cas, les charges de la gestion entre 2015 et 2016. Entre 2015 et 2016, une dérive importante des charges de gestion a été prononcée. Elles sont de 9 %. Alors que sur la même période, la population a augmenté de 3 %. C'est cela que vous demande la Cour des Comptes. Ce type d'information aurait été important à leur communiquer. Le point 2 « dès lors que la commune n'a pas prévu à court terme de réalisation, ramener une trésorerie de 3,3 M€ à 1,9 M€ ». C'est une bévue administrative qui vous sert d'excuse. Dépenser 1,4 M en une année est une gageure. 1,4 M qui aurait servi à créer une dynamique sur notre commune. Ils auraient du être dédiés à nos commerçants, artisans et aux autres professions. Une dynamique pour remplir les caisses de la mairie, une dynamique pour créer de l'emploi sur notre commune. C'est mon opinion. »

Mr le Maire : « Bien sûr. Après, je dirai qu'il y a quand même des réalisations sur la commune mais vous ne les voyez pas. »

Mr Cesses : « Il y a énormément de réalisations sur notre commune, c'est vrai, mais par rapport à ce que je vous dis, elles ne sont pas dynamiques. »

Mr le Maire : « Après, nous, on a pas fait le choix de gérer la commune comme une entreprise. Quand vous dites qu'il faut remplir les caisses de la commune, ça s'appelle la gérer comme une entreprise. Mais on n'est pas d'accord là-dessus. »

Mr Cesses : « oui, on n'est pas d'accord là-dessus. Le point 3 « renforcer la fiabilité des prévisions budgétaires ». C'est exactement la même chose que toute à l'heure. Entre 2015 et 2016, une dérive des dépenses de fonction est prononcée à hauteur de 8 % alors que sur la même période, la population a augmenté de 3 %. C'est cela que vous demande la Cour des Comptes. Concernant votre gestion, je vous l'ai dit durant la présentation de votre budget 2016, je mets en doute vos compétences et votre volonté de gestion municipale. La vision de vos documents me fait

considérer de votre incapacité à administrer nos comptes et de votre insincérité de votre budget communal. Je suis actuellement en relation avec la Cour des Comptes et Mr le Préfet sur ce sujet. »

Mr le Maire : « C'est très bien, comme ça on verra s'il faut faire quelque chose ou pas. »

POUR 20
CONTRE 7 (Mmes FALIÈRES, MEYER, BARRES et Mrs DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, CESSÉS)
ABSTENTION 0

5. INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATIONS

Mr le Maire expose :

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Les indemnités de fonction des élus doivent être calculées à l'indice brut 1022 / majoré 826 dès le 1^{er} janvier 2017 et recalculées à l'indice brut 1027 / majoré 830 dès le 1^{er} janvier 2018.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent, ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération et visent simplement à compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs administrés. C'est une contrepartie forfaitaire qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre, chaque année, au budget de la commune.

Les délibérations du conseil municipal de La Salvetat St Gilles concernant les indemnités de fonctions des élus faisant référence à l'indice terminal 1015, il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ayant pour seul référence l'indice terminal de la fonction publique.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette modification indiciaire :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE	
Valeur au 1 ^{er} janvier 2017	
Maire	50 %
1 ^{er} Adjoint	20 %
2 ^{ème} Adjoint	18 %
3 ^{ème} Adjoint	18 %
4 ^{ème} Adjoint	18 %
5 ^{ème} Adjoint	18 %
6 ^{ème} Adjoint	18 %
1 ^{ère} conseiller municipal délégué	4 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	4 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	4 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	4 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et suivants.

Mr Chagniot : « Quelle incidence sur le budget de la commune ? »

Mr le Maire : « Il faudrait voir sur 2017 mais je n'ai pas le chiffre, je ne sais pas de combien ils sont augmentés. On vous le donnera. C'est une hausse de l'ordre du pourcent. On me dit 0,6 % à ma gauche. »

Mme Meyer : « Ça fait plus que 0,6 %. »

Mr le Maire : « Donc, c'est bien 0,6 % au 1^{er} février 2017. »

Mr Chagniot : « Non, ça c'est votre augmentation de l'indice. Ce n'est pas le point d'indice. »

Mr le Maire : « Si vous avez un pourcentage, c'est une multiplication, c'est 50 % d'un montant. Donc si le montant augmente de 0,6 %, le total augmente de 0,6 %. »

Mr Chagniot : « Mais passer de 1015 à 1022, le fait de passer d'un indice à un autre, il y avait augmentation de rémunération et les 0,6 % se rajoutent à ça. »

Mr le Maire : « Non. »

Mr Chagniot : « Et après, le 1^{er} février, il y a l'augmentation de 0,6 %. »

Mr le Maire : « Non, c'est bien 0,6 %. La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017 ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal de l'indemnité de fonction des élus. »

Mme Meyer : « Donc, on est bien d'accord qu'à un indice brut vous multipliez un point d'indice qui est de 4,50. Ce point d'indice a pris 0,6%. Mais en plus, vous avez pris en indice brut qui est à 1022, vous êtes passés à 1027 donc vous avez pris 5 points de plus. »

Mr le Maire : « Non, de 1015 à 1022 »

Mme Meyer : « Non, l'indice de référence était de 1022, il est passé à 1027 pour les élus. Donc, il y a eu ça en plus. Ne nous dites pas qu'il y a eu que 0,6 %. »

Mr le Maire : « Oui. OK. »

Mme Meyer : « Il y a 5 points de plus plus 0,6 %. »

Mr Cesses : « Merci de communiquer quel est le nouveau montant de ces indemnités parce que là on parle de pourcentages. Mais quel est leurs montants et en nommant également les conseillers et adjoints concernés ? Et merci également de préciser les autres indemnités et celles de vos collègues. »

Mr le Maire : « OK. Alors les autres indemnités, à part moi, il n'y a personne qui en a. Ensuite, s'agissant des montants, on peut les réactualiser effectivement. Je tiens à dire qu'ils étaient communiqués dans la délibération et publiés dans le journal municipal de la commune. Donc, s'il s'agit de faire croire qu'on veut cacher nos indemnités, je pense qu'on a vu pire que nous. Pour ma part, la deuxième indemnité que j'ai, c'est celle de la vice-présidence de la communauté de communes qui s'élève à environ 700 € net. »

Mr Abdelaoui : « Rectification faite, il y a Mr Dauvel aussi. »

Mme Falières : « Mais on ne parle pas de la communauté de communes. »

Mr Abdelaoui : « Si, il y a eu une question. »

Mr le Maire : « Donc, oui, on pourra l'actualiser, comme ça, on pourra avoir le montant de l'augmentation. Avant, juste pour information, c'est les anciens montants, honnêtement ça n'a pas beaucoup évolué, le net mensuel était à 1 527,13 € pour moi et 680,16 € pour le 1^{er} Adjoint et 612,14 € pour les autres adjoints. »

Mme Kierasinski-Jockin : « Et les délégués. »

Mr le Maire : « Pour les délégués, c'était 136 €. C'est les anciens montants, du mois d'avril 2014. »

Mr Abdelaoui : « Sachant qu'entre cette délibération et la réalité actuellement, il y a eu une partie du fonctionnement des formations qui a été prélevée sur les indemnités donc ça a baissé. »

Mr le Maire : « Oui, le net sera peut être inférieur à ce qu'il y avait avant. Mais bon, c'est la vie, il faut regarder le brut. Il y a eu la cotisation depuis le 1^{er} janvier qui s'applique sur les indemnités des élus et qui fait baisser le net. Après, il faut comparer les bruts mais dans la réalité je ne suis pas sûr que l'augmentation compense la baisse. »

Mr Barois : « Comme tout un chacun, les élus doivent participer au DIF, Droit Individuel à la Formation. »

Mr le Maire : « Donc, c'est utile que pour les élus qui n'ont pas d'activité professionnelle. »

POUR	23
CONTRE	4 (Mmes FALIÈRES, BARRES et Mrs CHAGNIOT, CESSÉS)
ABSTENTION	0

6. MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ PLEIN VENT

Mr le Maire propose de modifier les tarifs des droits de place pour le marché plein vent.

Pour rappel, les tarifs au 1^{er} mars 2016 étaient :

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré+balance): 2,00 € (hors ML)

Il est proposé de les modifier comme suit :

- pour les catégories définies - abonnés, habituels, saisonniers : 0,60 € le ml
- - occasionnels, volants : 0,90 € le ml
- Électricité 1 (balance) : 0,75 € (hors ml)
- Électricité (véhicule réfrigéré et balance) : 1,50 € (hors ml)

Tarifs applicables au 1^{er} octobre 2017.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

Mme Meyer : « Pourquoi cette baisse ? »

Mr le Maire : « C'est une discussion qui a eu lieu avec les commerçants. Mais ce n'est pas qu'une baisse pour certains mais aussi une augmentation pour d'autres. C'est pour fidéliser les habitués. Et pour la baisse, c'est une forme de politique incitative pour la pérennité de notre marché de plein vent. C'est une forme d'aide aux entreprises. »

Mme Meyer : « Sachant que quand vous aviez augmenté, on vous avait dit qu'ils étaient trop élevés. »

Mr le Maire : « Vous étiez visionnaires. »

Mr Cesses : « Mr le Maire, nos finances sont maigres et vous proposez de diminuer les tarifs. »

Mr le Maire : « Et moi qui pensais que vous alliez être content ! »

Mr Cesses : « Mais laissez-moi finir. Quelle sera l'impact sur nos finances et sera-t-elle compensée par un afflux de marchands supplémentaires ou sur un autre budget ? »

Mr le Maire : « Non. Après, bon vous voyez les sommes, c'est-à-dire que quand on refuse 0,25 centimes pour 15 commerçants et par vendredi, s'ils viennent 50 fois dans l'année, on est à 187,50 € de perte dans l'année. »

Voté à l'unanimité.

7. PATRIMOINE COMMUNAL : VENTE PAR LES DOMAINES ET SORTIE D'INVENTAIRE

Mr le Maire expose :

Certains matériels anciens ne sont plus utilisés par les services communaux.

Je vous propose donc de procéder à leur mise en vente par les services des Domaines.

Les biens inventoriés feront l'objet d'une sortie du patrimoine communal conformément à l'instruction budgétaire et comptable.

Biens inventoriés :

N° d'inventaire	Désignation	Valeur Brute	Valeur Nette Comptable
2631	TUNNEL PASSAGE DE JOUEURS	5 770,70	5 770,70
2003/VEHICULE/0011	RENAULT CLIO ESSENCE - 500 AZJ 31	10 215,00	0,00
2612	MODEM ROUTEUR ECOLE MARIE CURIE	63,37	0,00
2613	MODEM ROUTEUR ECOLE CONDORCET	63,37	0,00
2800	MODEM ROUTEUR WIFI WAG120N	95,68	0,00
3225	MODEM ROUTEUR SANS FIL DSL MJC	106,44	0,00
3226	MODEM ROUTEUR SANS FIL DSL MAIRIE	106,45	0,00
3512	MODEM ROUTEUR SANS FIL DSL-2750B	74,40	0,00
3824	MODEM / ROUTEUR NETGEAR	29,99	0,00
2003/MAIRIE/0062	PLASTIFIEUSE XYRON 1250A3	672,91	0,00
TOTAL		17 198,31	5 770,70

Biens non inventoriés :

AIRE DE JEUX COMPLETE	ESCALIER + CABANE + TOBOGGAN
GLISSIERE DE TOBOGGAN	
PROJECTEURS	
AEROTHERME	
PLANELEC	
URINOIRS, WC ENFANTS	
LAVABOS ENFANTS	
9 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	NOKIA 1600
2 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	NOKIA TYPE NHM 2NX MODEL 3410
7 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	SAGEM MY 302X OUTDOOR
2 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	SAGEM MY X5-2
4 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	SPV C200
2 TELS PORTABLES AVEC CHARGEUR	SONY ERICSSON T2801

TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	NOKIA 208 FAST INTERNET WITH 3-5G
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	NOKIA 1600 TYPE RH 64
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	SAGEM MY 302X OUTDOOR
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	SPV C200
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	NOKIA TYPE RN 470 6210 C1
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	SONY ERICSSON AAD-3880065-BV AAAB
TEL PORTABLE SANS CHARGEUR	NOKIA TYPE RN 470 6700 C1
TELEPHONE PORTABLE HS	LG KP501
TELEPHONE PORTABLE HS	SAMSUNG U600
2 TELEPHONES PORTABLES HS	SAMSUNG SOLID 271
TELEPHONE PORTABLE HS	SONY ERICSSON CYBER SHOT 3,2 C510
TELEPHONE PORTABLE HS	SAMSUNG SOLID B2100
LOT 25 ECOUTEURS MULTIMARQUE	
TELEPHONE PORTABLE	SONY ERICSSON C510
5 TELEPHONES PORTABLES	SAMSUNG SOLID M110
TELEPHONE PORTABLE	NOKIA BL 6Q
2 TELEPHONES PORTABLES	SAMSUNG BT G2 710
TELEPHONE PORTABLE	NOKIA 168
TELEPHONE PORTABLE	SAMSUNG 302X
TELEPHONE PORTABLE	SAMSUNG N600
TELEPHONE PORTABLE	LG KP501
TELEPHONE PORTABLE	NOKIA BL 5C
TELEPHONE FIXE SANS FIL	PHILIPS CD 440 DUO
TELEPHONE FIXE SANS FIL	PHILIPS CD 445 TRIO
TELEPHONE FIXE SANS FIL	SIEMENS C450
TELEPHONE FIXE	FRANCE TELECOM AMARY 220
TELEPHONE FIXE	ALCATEL NUMERIS
LOT 7 TRANSFORMATEURS TELEPHONE	
LOT 5 CARTES GRAPHIQUES PC	
LOT 5 CARTES RESEAU VA PC	
ECRAN PC	LG FLARTON L1717S
2 ECRANS PC	YYAMMA PROLITE E3805
ECRAN PC	YYAMMA BX 3814UT
ROUTEUR	SWITCH PEABIRD 10/100 8 PORTS
SOURIS PC	SPYKER SPY 1000
MULTICOPIEUR	RICOH DSM 620D AFFICIO

Mme Meyer : « Pourquoi ils ne sont pas inventoriés ? »

Mr le Maire : « Parce qu'ils n'y étaient pas. Ils auraient du y être mais comme ils n'y étaient pas, on ne va pas les y mettre pour les sortir. »

Mr Barois : « C'est aussi une des raisons pour laquelle la CRC nous a fait des remontrances car il y a avait un problème d'inventaire. Il y a des éléments non inventoriés. »

Mr Cesses : « Ça c'est juste. »

Voté à l'unanimité.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PONDYCHESI

Mr le Maire expose :

L'association PondychESI a pour objet de regrouper des étudiantes en soins infirmiers qui ont pour projet de réaliser un stage humanitaire lors de leur dernière année de formation, en Inde, à Pondychéry. Elles participeront à différentes manifestations pour promouvoir leur projet.

Elles seront affectées à la clinique Nallam et à l'hôpital St Josph Cluny.

Mr le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Il demande au conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention exceptionnelle.

Mme Petit : « Elles font parties de quelle école ? »

Mr le Maire : « C'est la Croix Rouge Française. »

Mr Cesses : « Merci de préciser les relations de cette association et de notre commune. »

Mr le Maire : « Une des étudiantes habite à La Salvetat et a déposé un dossier de demande de subvention. »

Mr Cesses : « Donc, ce n'est pas l'association qu'on subventionne ? »

Mr le Maire : « Si. Elle est membre de l'association. »

Mr Bergougnou : « L'association est domiciliée sur la commune. »

Voté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Mr le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un agent administratif qui souhaite passer de 17h30 à 28h hebdomadaire à compter du 1^{er} aout 2017.

Le Comité Technique du 28 juin 2017 a donné un avis favorable.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le changement de temps de travail d'un agent.

Mr le Maire : « Je tiens à préciser que c'est à la demande d'un agent. »

Mme Meyer : « Ça peut être à la demande d'un agent mais est ce qu'il y en a besoin ? »

Mr le Maire : « Oui. C'est une personne de l'accueil et dans le cadre de l'acquisition de nouvelles compétences à l'accueil, il y a les PACS et tout un tas de nouvelles thématiques qui sont transférées aux collectivités donc ça justifie en partie l'augmentation du temps de travail. »

Mme Meyer : « Mais je pense qu'il doit y avoir plein d'agents qui doivent demander l'augmentation de leur temps de travail. »

Mr le Maire : « On les traite toutes. Aujourd'hui, on n'en a pas de refusées. On a peut-être plus souvent des demandes de diminutions que d'augmentations. »

Voté à l'unanimité.

10. RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la collectivité.

Le Comité Technique du 15 mars 2017 a donné un avis favorable.

Voté à l'unanimité.

11. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LA POLICE MUNICIPALE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION LOCALE

Mr le Maire expose :

A l'occasion d'une manifestation locale telle que le festival « La Salvetat en scène » qui se déroulera du vendredi 7 juillet au dimanche 9 juillet 2017, il a été jugé nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service de la Police Municipale afin de pallier un éventuel problème ce jour-là.

Conformément aux textes en vigueur, l'agent sera rémunéré pour un montant forfaitaire et en cas d'intervention, l'agent pourra être rémunéré ou récupérer selon le temps effectué.

Le Comité Technique du 28 juin 2017 a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette astreinte.

Mr Chagniot : « A combien vous estimez le coût pour la commune ? »

Mr le Maire : « Alors par agent, pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin, ça représente 109,28 €. »

Mr Cesses : « Vous avez donné quelques explications mais ce serait bien d'approfondir. Jusqu'à présent on n'a jamais eu besoin d'astreinte. »

Mr le Maire : « Jusqu'à présent, on les faisait venir. Comme pour la fête locale. »

Mr Cesses : « Ils étaient présents en permanence ? »

Mr le Maire : « Ils étaient sur site oui. C'est une discussion qui a eu lieu en constatant qu'il y a toujours des équipes de sécurité sur les manifestations. De plus, il faut comprendre que quand nos agents sont présents le week-end, ils ne sont pas là la semaine. Ils récupèrent et en général, il y a toujours le temps de repos donc c'est vrai que ça perturbe le fonctionnement de la police municipale le reste de la semaine. Cette solution est intermédiaire. Si tout se passe bien, ils auront une astreinte et si ça se passe mal on les fera venir. Sachant qu'on a quand même du personnel pour gérer la sécurité. »

Mr Bergougniou : « Et puis ça peut évoluer car ça dépend, malheureusement, de ce que nous vivons actuellement en France, avec le plan Vigipirate, la Préfecture, à chaque fois qu'il y a un attentat, on reçoit un nouveau courrier avec de nouvelles prescriptions donc on est bien obligé de faire en sorte de trouver des solutions pour ne pas avoir recours au personnel à chaque fois. C'est une solution qui est aussi admise par la Préfecture du moment qu'on met d'autres moyens en place derrière. »

Voté à l'unanimité.

12. SDEHG : EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DU CHATEAU D'EAU ET IMPASSE DU JASMIN (2^{ème} TRANCHE)

Mr le Maire expose :

Suite à la demande de la commune du 23 janvier 2017, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'enfouissement des réseaux avenue du Château d'eau et impasse des Jasmins comprenant :

✕ BASSE TENSION :

- la dépose du réseau aérien basse tension sur environ 400 mètres avec enlèvement et destruction de 12 supports béton.
- la réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 400 mètres de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm².
- la fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT posés contre les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude.
- la réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants.
- la mise en service du nouveau réseau avec le Gestionnaire ENEDIS.
- le tracé prendra en compte l'aménagement de voirie.

✕ ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- la réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000 RO2V.
- la fourniture et pose de 13 mâts de 7 mètres de hauteur équipés d'appareil fonctionnels à LED, dont 2 en remplacement équipés de deux luminaires pour l'éclairage de l'avenue du Château d'Eau et l'espace Boris Vian.
- la fourniture et la pose de prises guirlande de 2A un candélabre sur deux.

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC

✕ IMPASSE DES JASMINS :

- Dépose du réseau aérien basse tension sur environ 100 mètres avec enlèvement et destruction de 1 support béton.
- Réalisation d'une tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain d'environ 100 mètres de longueur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	50 323€
• Part SDEHG	196 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	69 927€
<hr/>	
Total	316 250€

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **86 625€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et d'engager la commune sur la participation financière.

Mme Falières : « C'est prévu quand ? »

Mr le Maire : « Ça ne se fera pas avant 2018. Comme je le disais, on va d'abord faire l'effacement des réseaux de la 1^{ère} tranche. Donc, là, ça a été programmé mais en terme de réalisation ce n'est pas pour cette année. »

Mr Chagniot : « Donc si je comprends bien le réseau de l'impasse des Jasmins va être effacé ? »

Mr le Maire : « En fait, ce n'est pas sur l'impasse des Jasmins parce que les poteaux n'y sont pas. Il y en a un sur l'avenue de Bourdies. Pour effacer le réseau de l'impasse des Jasmins, il y avait une arrivée d'électricité qui venait de l'avenue de Bourdies au niveau d'un transformateur. Donc, il y avait un poteau sur cette avenue qui amenait l'électricité au bout de l'impasse des Jasmins. »

Mr Chagniot : « Parce que si ma mémoire est bonne, l'impasse des Jasmins est une impasse privée. »

Mr le Maire : « Apparemment pas. »

Mr Chagniot : « Vous pourrez vérifier ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Parce que faire des travaux sur le domaine privé... »

Mr Bergougnou : « On entretient bien depuis des années des espaces verts sur le domaine privé. »

Mr le Maire : « On est en train de faire l'inventaire des espaces privés qui sont entretenus par la commune et les personnes recevront un courrier les informant que la commune ne prendra plus en charge l'entretien des espaces privés. »

Mr Chagniot : « Parce que quand on prend une impasse comme ça, quand on voit l'état de la chaussée de cette impasse... »

Mr le Maire : « Mais ce n'est pas parce qu'elle est goudronnée qu'elle est privée. »

Mr Chagniot : « Vérifiez si elle est privée. »

Mr le Maire : « Oui, mais je pense que ça a été fait. Je fais confiance à nos services techniques pour s'en assurer. »

Voté à l'unanimité.

13. CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) ENTRE LA SOCIÉTÉ CEPAIM ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES PARCELLES AK 2, AK 14 et AK 15

Mr le Maire expose :

Le prêt à usage ou commodat est « un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » (art. 1875 du Code Civil). Le prêteur demeurant propriétaire de la chose prêtée, le commodat n'opère pas de transfert de propriété à l'égard du preneur.

En vertu de l'article 1876 du Code Civil, le commodat se caractérise par sa gratuité. Ainsi, le propriétaire met son bien à disposition du preneur sans contrepartie financière.

Les parties n'ont pas l'obligation de fixer une durée au commodat. Le prêteur pourra donc récupérer son bien sur simple demande.

Mr le Maire propose de passer un contrat de prêt à usage avec la société CEPAIM, propriétaire de parcelles de terrain situées à « La Bourdasse » à La Salvetat Saint Gilles, référencées AK 2, AK 14 et AK 15 afin d'y organiser des festivals et des manifestations.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce contrat de prêt à usage et de l'autoriser à le signer.

Mme Falières : « Il y avait une demande qui était envoyée tous les ans. »

Mr le Maire : « Oui mais on faisait une demande qu'on nous acceptait. Là, ils sont d'accord pour qu'on l'utilise. C'est-à-dire que la demande c'était pour les manifestations mais pour les cages de foot par exemple, on ne demandait pas tous les jours. Comme ça, ça règle le problème et ils sont d'accord. »

Voté à l'unanimité.

14. DÉNOMINATION DE L'IMPASSE COLLECTIVE SITUÉE AU 37 AVENUE DES PYRÉNÉES

Mr le Maire propose de nommer l'impasse collective située au 37 avenue des Pyrénées et devant desservir 13 habitations « Impasse des Tangaras ».

Mr le Maire au conseil municipal d'approuver le nom de cette impasse.

Mr Chagniot : « Je suis un peu surpris qu'on l'appelle « impasse » car les impasses sont interdites au PLU. »

Mr le Maire : « Alors oui. Les impasses sont interdites mais eux avaient le droit. Je sais répondre à la question. En fait, il y avait, sur cette parcelle 37 avenue des pyrénées, propriété GREGET, un chemin. Ils avaient déjà un chemin existant et l'interdiction d'impasse c'est pour les voiries nouvelles dans le PLU. Et donc là, comme la voirie était existante, ils ne sont pas soumis à cette interdiction. »

Voté à l'unanimité.

15. CONVENTION DE TRAVAUX AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Mr le Maire expose :

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE 152 située rue de l'Aubisque.

La parcelle est traversée par la ligne électrique aérienne à 225kV Lèguevin-Portet et est impactée par la présence du pylône n°73.

En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, RTE a lancé une campagne de travaux d'aménagements autour des pylônes.

RTE réalisera donc la réalisation d'une clôture autour du support n°73 composée d'un muret enduit d'une hauteur de 40 cm et surmonté de panneaux rigides d'une hauteur de 1.60 cm ainsi que la pose d'un portillon et la confection d'une dalle en béton.

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de travaux avec RTE et de l'autoriser à la signer.

Voté à l'unanimité.

16. CONVENTION DE SERVITUDE EN GAZ NATUREL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AU STADE MUNICIPAL

Mr le Maire expose :

Dans le cadre des travaux au stade municipal Jean Giraldou, il est nécessaire d'effectuer un raccordement en gaz naturel impasse du stade à La Salvetat Saint Gilles.

Voir document joint.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de servitude gaz avec GRDF et de l'autoriser à la signer.

Voté à l'unanimité.

17. CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Mr le Maire expose :

Suite au dépôt du permis de construire référence PC 31526-17-C0020, la commune doit préparer une convention de travaux pour autoriser et définir l'aménagement proposé sur son domaine public (trottoir à l'existant).

Dans le cas présent, il s'agit de l'aménagement de places de stationnement et d'un trottoir pour les piétons permettant de maintenir la circulation piétonne tout en créant un délaissé suffisant à la création de parkings depuis l'impasse des Daims.

Voir document joint.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Mr Chagniot : « Est-ce que vous avez demandé l'avis de la CCST par rapport à ce stationnement ? »

Mr le Maire : « Oui. »

Mr Chagniot : « Et la dangerosité qu'il peut y avoir par rapport au trafic dans cette impasse ? »

Mr le Maire : « La CCST a instruit ce dossier et aujourd'hui, ce qu'il leur manque c'est une délibération du conseil municipal les autorisant à utiliser l'espace public pour y faire du stationnement. »

Mr Chagniot : « Le projet de pharmacie a été abandonné ? »

Mr le Maire : « Oui. Mais quand on a rencontré l'opérateur, mais quand vous parlez de pharmacie, c'était le vieux projet ? »

Mr Chagniot : « Il y a eu plusieurs permis de construire sur ce terrain dont un concernant la 3^{ème} pharmacie de la commune. »

Mr le Maire : « L'opérateur qui est venu est de Plaisance du Touch et il est spécialisé dans l'aménagement commercial. Ce sont des infos qu'il a communiquées et qui ne correspondent pas forcément à la réalité de demain mais dans les démarches qu'il a accomplies, il arrive facilement à remplir le 1^{er} étage en professionnel de santé mais il venait nous voir pour savoir comment occuper la partie basse. Effectivement, on a reparlé de pharmacie comme on peut le voir au pôle d'urgence de Plaisance à Bernadet. C'est pratique quand on sort de chez le médecin et que la pharmacie est à côté. Ça évite des déplacements. Après, il s'est renseigné et il n'y a pas de création de nouvelle pharmacie possible et il n'y avait pas de pharmacien intéressé pour déménager. Donc, il continue ses prospections. Je ne sais pas aujourd'hui quelle est la nature du commerce qui sera au rez-de-chaussée. »

Mr Chagniot : « Parce qu'il y a eu plusieurs permis de renouvelés régulièrement parce que justement dès que la commune a dépassé 6 000 habitants, on avait le droit de construire une 3^{ème} pharmacie. Et lui justement, en déposant ce permis de construire bloquait l'arrivée d'une 3^{ème} pharmacie. »

Mr le Maire : « Mais là, il s'était renseigné et apparemment ce n'était pas possible d'en créer une nouvelle à moins que ça ait évolué. Mais je fais confiance à l'opérateur pour se renseigner là-dessus. »

Mme Petit : « C'est quel type de professionnels de santé qui est prévu ? »

Mr le Maire : « Des médecins, dentistes ... je ne sais plus. Après, c'était juste une discussion lors d'une rencontre. Tout ça n'a aucune valeur contractuelle. La réalité se verra une fois qu'ils auront avancé. On va dire que c'est un pôle à vocation médicale. »

Mr Dalla-Barba : « Quelle est la compétence de la CCST ? »

Mr le Maire : « La voirie. Quand le service instructeur de la CCST instruit les dossiers, il consulte la voirie quand c'est la voirie communale et les services concernés, le département quand c'est le département etc. »

Voté à l'unanimité.

18. AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE (RD 924) DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mr le Maire expose :

Le projet de création de la voie nouvelle RD924, d'une longueur de 2,3 km, s'étend sur le territoire des communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch depuis le demi-échangeur n°8 de la RN124 reliant Toulouse à Auch jusqu'à la RD24 au nord de Plaisance du Touch.

Les travaux envisagés comprennent principalement :

- la création d'une deux fois deux voies de 1,8 km et de deux points d'échange avec les RD82 et RD24 par des carrefours de type giratoire,
- la transformation en échangeur complet du demi-échangeur n°8 de la RN124 par la création de deux bretelles et de deux giratoires permettant la liaison avec la voirie locale,
- la réalisation de deux ouvrages hydrauliques pour le rétablissement des deux cours d'eau interceptés et d'un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales,
- des aménagements paysagers.

L'Etat, pour ce qui relève du réaménagement de l'échangeur n°8 de la RN124 et le conseil départemental de la Haute-Garonne, pour ce qui relève de la création du barreau routier, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à la commune de Plaisance-du-Touch.

L'enquête publique unique comprend quatre objets :

- la déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires au réaménagement de l'échangeur n°8 de la RN124,
- l'autorisation de créer un nouvel accès sur la RN124, classée route express,

- la déclaration d'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation d'une voie nouvelle dénommée RD924 entre l'échangeur n°8 et la RD24,
- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de La Salvetat-Saint-Gilles et de Léguevin.

Sur ce dernier point et pour la commune de La Salvetat-Saint-Gilles, le PLU, dans sa rédaction actuelle ne permet ni la construction de la route, ni la réalisation des travaux (exhaussements et affouillements de sol). L'enquête publique vise à modifier les articles N2 et N11 du règlement du PLU, pour le rendre compatible avec le projet de la voirie nouvelle RD924.

Au regard de ce projet, la commune de La Salvetat Saint-Gilles tient à formuler les remarques suivantes et à émettre un avis favorable sous réserve des prescriptions ci-dessous :

- 1) **Déviations du trafic poids lourds :** Mise en place d'une signalisation adaptée sur les voies situées en amont de la desserte de cet échangeur n°8 pour interdire la traversée de la commune de La Salvetat-Saint-Gilles par les poids lourds. Cette remarque met en évidence la nécessité de créer un itinéraire adéquat pour les trafics en transit, avec utilisation obligatoire de la RD924 ou de la RN124, selon les cas.
- 2) **Limitation à 70 km/h :** La commune demande à ce que la portion de voie située entre l'échangeur n°8 et le giratoire RD924/RD82 soit classée à 70km/h (au lieu des 90 km/h prévus). Cette prescription permet de réduire les risques accidentogènes avec l'ensemble des usagers de cette nouvelle voie d'accès, mais contribuera surtout à limiter les nuisances acoustiques et à diminuer la pollution.
- 3) **Création de murs antibruit :** Notre commune a déjà subi les nuisances sonores liées à la déviation de la RN124. Même si les mesures des nuisances sont prétendument situées en dessous des normes, il en résulte une augmentation du niveau sonore global, préjudiciable pour nos administrés. Il est donc impératif de créer des murs antibruit pour absorber les nuisances en partie Sud du tracé de la RD924, limitrophe avec les habitations résidentielles de la commune. Pour les parties du tracé qui ne pourraient accueillir, pour des raisons techniques, de murs antibruit, notre collectivité souhaite la création de large zone de plantation de part et d'autre du projet de voirie afin de bénéficier d'un écran végétal.
- 4) **Voies de liaison douce :** Afin de pouvoir assurer l'interconnexion piétons/cycles depuis la sortie RD42 de la commune (avenue Ste-Germaine) vers la zone d'activité économique, il est demandé à ce que le projet de voirie de la RD924 soit intégralement longé par une voie de liaison douce, visant à réduire le déplacement en automobile et à assurer le maillage du territoire.
- 5) **Aménagement du giratoire RD924/RD82 :** Dans le giratoire projeté, aucun aménagement de réduction de vitesse pour entrer dans le rond-point n'est prévu. De ce fait, aux heures de pointe, le flux ininterrompu de véhicules entrant dans le giratoire à grande vitesse, en provenance de l'échangeur n°8, empêchera l'insertion des véhicules sortant de la Salvetat-Saint-Gilles par la RD82 (avenue des Capitouls).
Ce point majeur a été soulevé par la commune le 19 février 2016 avec le médiateur du projet Val Tolosa, les 2 décembre 2016 et 22 février 2017 auprès de la Direction de la Voirie du Conseil Départemental et le 23 janvier 2017 avec les équipes du secteur routier de Muret. De plus, dans le cadre de l'instruction du dossier d'enquête publique, la commune a proposé l'aménagement de passages protégés surélevés en entrée du giratoire. A ce jour, aucune solution n'a été apportée et la proposition de la commune a été rejetée.
Une solution doit donc être trouvée afin que cette situation bien connue par nos administrés, dans la mesure où ils la vivent au quotidien sur l'actuel giratoire RD82/RD24, ne perdure. En l'absence d'aménagement permettant une sortie fluide de La Salvetat-Saint-Gilles par ce giratoire, les perturbations routières affecteraient et asphyxieraient le centre-ville de notre commune.
- 6) **Aménagement du giratoire Echangeur n°8/RD924/RD42 :** Sur ce giratoire, la situation est identique au cas précédent. Aux heures de pointe du matin et dans la direction de Toulouse, la saturation de la RN124 avec des véhicules à l'arrêt, provoquera le délestage de celle-ci vers la RD924. Un flux important de véhicules quittera la RN124 en sortant à l'échangeur n°8 (comme on peut le vivre aujourd'hui sur l'échangeur n°7). Ce flux ininterrompu de véhicules entrant dans le giratoire à grande vitesse, empêchera l'insertion des véhicules sortant de la Salvetat-Saint-Gilles par la RD42 (avenue Ste Germaine). Un dispositif permettant une sortie fluide de La Salvetat par ce giratoire doit également être étudié.

Plus d'informations sur le site de la commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avis de la commune sur le projet de création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'enquête publique.

Mr Chagniot : « Je vais émettre un satisfecit sur cette délibération parce que les points sont, à mon avis, bien listés pour les problèmes qu'il y a, à la fois pour la circulation et pour le bruit. »

Mr le Maire : « Effectivement, le débat est sur le bruit et on nous dit toujours qu'on est en dessous des normes. Mais, ce n'est pas parce qu'on est en dessous des normes que le bruit n'augmente pas. »

Mr Chagniot : « On a toujours eu ce débat et ce problème avec la DDT. »

Mr le Maire : « On sait tous que c'est une opération qui est en partie financée par des fonds privés. On ne l'ignore pas, parce que même si on ne parle pas de Val Tolosa dans cette délibération, ils ont eu la pertinence de découper la voirie du projet en lui-même, c'est plus délicat de dire que la voirie n'est pas d'utilité publique. On dit qu'un jour cette voirie rejoindra le grand rond de St Simon passant par la voie du canal de St Martory. On peut rêver mais c'est le début de cet arc qui est en cours de création. Là, c'est plus de faire participer quelqu'un qui a largement les moyens de financer ce qu'on demande. Donc, il y a l'aspect bruit pour les murs anti-bruit et on est très inquiet pour les ronds points et aujourd'hui, on n'arrive pas à se faire entendre par les techniciens mais c'est une réalité quand on dit que les véhicules sont à l'arrêt sur cette portion, on sait tous que quelqu'un qui voit les feux stop allumés avant de sortir à l'échangeur n°8 et c'est vrai que ce délestage par le RD 924, il sera inévitable. Peut être que les habitués, si c'est encore plus saturé, diront qu'ils n'y passent pas mais ceux qui ne connaissent pas diront qu'ils tentent leur chance en passant par là. Et là, on se retrouve dans une situation comme celle de la RD 82 que l'on connaît bien, avec une retenue quotidienne qui remonte sur près d'un kilomètre. Et là, on aura la même sur la RD 42. Donc, les deux sorties de La Salvetat pourraient subir les bouchons aux heures de pointe. C'est notre analyse. »

Mr Cesses : « Que je partage. »

Mme Meyer : « Si Mr Abdelaoui veut, on peut donner notre avis en disant que c'est positif. Il n'y a pas que du négatif. »

Mr le Maire : « Le commissaire enquêteur sera là demain donc on lui remettra la délibération. »

Voté à l'unanimité.

19. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE MARCOWEB (LOGICIEL DES MARCHÉS PUBLICS)

Mr le Maire expose :

Par délibération du 24 aout 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une convention d'entente relative à la mutualisation du logiciel MARCO de la société AGYSOFT pour la rédaction et la procédure des marchés publics entre la CCST et les communes de Plaisance du Touch, Lèguevin et La Salvetat Saint Gilles.

Cette convention avait pour objet de définir et de fixer les conditions de réalisation de ce service.

Considérant la révision des prix à chaque échéance annuelle de la société AGYSOFT, il est convenu ce qui suit :

Article Unique : Financement de la redevance

La répartition financière était la suivant au 01/10/2016

	Redevance/mois/utilisateurs	
	6 utilisateurs en simultané	Redevance/mensuel TTC au 01/10/2016
C.C.S.T.	2	516,22 €
Commune de Plaisance du Touch	2	516,22 €
Commune de Lèguevin	1	258,12 €
La Salvetat St Gilles	1	258,12 €
TOTAL	6	1 548,68 €

L'indexation de la redevance sera calquée sur celle de la société AYGSOFT SAS figurant au point 14 « REDEVANCES » du contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé. Les prix sont révisés à chaque échéance annuelle par application de la formule ci-après :

$$P = P^{\circ} \times I / I^{\circ}$$

P° : prix de la proposition de base

I : index national SYNTEC du mois $m - 3$: m étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision $m - 3 =$ juillet 2016

I° : index national SYNTEC, du mois $M^{\circ} - 3$: M° étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision $M^{\circ} - 3 =$ juillet 2015

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 de la convention d'entente MARCOWEB et de l'autoriser à le signer.

Voté à l'unanimité.

20. MISE EN PLACE D'UN SERVICE OBJETS TROUVÉS

Mr le Maire expose le projet de création d'un service objets trouvés géré par la Police Municipale de La Salvetat Saint Gilles.

Ce service a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local. Dès lors, il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières, fixées par arrêté municipal.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un service objets trouvés géré par la police municipale.

Mr Chagniot : « Combien de temps les objets vont être conservés ? »

Mr le Maire : « Ce sera défini dans l'arrêté. Ce n'est pas précisé là. Là, c'est simplement la délibération pour la mise en place du service. Aujourd'hui, il y a une réalité sur les objets trouvés. Il n'y a pas l'existence de l'instance mais quand il y a des vélos trouvés, ils sont stockés dans un coin de la commune et quand les gens vont demander à la police municipale s'ils n'ont pas trouvé un vélo, quelques fois, ils le retrouvent. Aujourd'hui, quand les gens perdent des clés, on les ramène à la mairie donc c'est plus pour officialiser ce service. En termes de détails pour le coût etc., ce sera fixé par arrêté municipal. On pourra donner plus d'informations dans ce cadre là. C'est la police municipale qui proposera un fonctionnement. »

Mr Chagniot : « Parce que c'est chronophage ce genre de service. »

Mr le Maire : « Mais ça existe déjà aujourd'hui. Comme je vous le dis, quand les gens trouvent quelque chose, ils le remettent à l'accueil ou à la police municipale. Donc, il y aura moins de gestion administrative mais au moins on se met en règle. »

Mr Chagniot : « Ce sera formalisé ce qui est très bien mais derrière, il y a un coût en personnel. »

Mr le Maire : « C'est proposé par la police municipale donc ils ne vont pas recruter un agent supplémentaire pour ça. L'idée, c'est plus de se mettre en règle. J'entends la partie plus de gestion mais c'est une régularisation. Parce qu'aujourd'hui quand on stocke un vélo privé sur le domaine communal, on pourrait peut être, ce n'est que pure supposition, nous attaquer en disant qu'on fait du recel de bien qu'on a volé devant le domicile d'une personne. On pourrait nous accuser de ça. La demande de régularisation, c'est pour régler cette problématique là. »

Mr Chagniot : « Comme ce n'était pas précisé que c'était à la demande de la police municipale... »

Mr le Maire : « Oui, c'était une suggestion du chef de service. Pourquoi, vous avez plus confiance aux demandes du chef de service de la police municipale ? »

Mr Chagniot : « Non, non, c'est juste que des fois derrière les bonnes idées il y a un coût qui est conséquent. »

Voté à l'unanimité.

21. MODIFICATION DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CRÈCHES MUNICIPALES

Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur des crèches municipales et de l'autoriser à le signer.

Voir document joint.

Voté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

- Tableau des effectifs du personnel au 1^{er} juin 2017 (voir document joint)

QUESTIONS GROUPE CAP @VENIR

1/ M le maire, contrairement à vos dires, vous n'avez toujours pas donné de réponse à la question écrite du 23 Octobre 2014 relative au tract anonyme et calomnieux distribué sur notre commune. La question vous est personnellement adressée et elle attend une réponse franche de votre part. Je réédite donc la question et compte que votre sincérité, vous dicte de répondre enfin.

M ARDERIU devant le conseil municipal pouvez-vous solennellement affirmer que vous ne connaissez absolument pas les protagonistes de ce tract ?

La réponse à cette question a été donnée lors du conseil municipal du 23 octobre 2014 et n'appelle plus de commentaire supplémentaire de notre part.

2/ Mr le maire merci, de nous informer des moyens mis en œuvre afin de stopper dans l'urgence l'effondrement des toitures et murs du château (démontage des pièces vacillantes et/ou étagage des structures fragilisées).

3/ Mr le maire, après l'effondrement des toitures du château, merci de nous communiquer la nouvelle estimation des coûts de rénovation.

(Réponse 2/ et 3/)

La charpente du pavillon Est du Château s'est effondrée dans la matinée du mercredi 31 mai 2017, suite à un épisode orageux accompagné de fortes précipitations.

Nous avons immédiatement rencontré l'architecte du Patrimoine, qui est en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde, pour faire le point sur la situation.

A l'issue de cet échange, il nous a été confirmé que cet incident n'affecterait ni le planning, ni le budget, dans la mesure où cette partie du Château était destinée à être démolie puis reconstruite, en raison de son trop mauvais état.

Durant cet été devraient avoir lieu la consultation et la sélection des entreprises en charge des futurs travaux. Nous vous donnons rendez-vous à la rentrée, lors des journées du Patrimoine qui auront lieu les 16 et 17 septembre, durant lesquelles vous pourrez découvrir tous les détails et le planning du chantier de sauvegarde de notre Château.

4/ Mr le maire, merci de nous communiquer le coût de la prestation de l'avocat dans l'affaire qui vous oppose à Mr Jean-Louis Cesses.

La prestation s'élève à 2 679 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50